



NEWSLETTER RegAPG

Octobre 2021

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG) et de définir les différentes procédures de correction.

Modifications du registre des APG

Les adaptations du registre des APG concernant le congé paternité de deux semaines, le congé pour proches aidants de 14 semaines, ainsi que la réforme de la protection civile ont été implémentées avec effet au 01.01.2021 et au 01.07.2021, avec succès.

En même temps, les annonces historiques (voir chapitre 4.7 des D-RegAPG) portant sur des périodes avant l'introduction du registre en 2012 ont été désactivées avec effet au 01.01.2021.

Depuis le 01.07.2021, le schéma 5.2 est requis pour la transmission des annonces concernant des prestations pour proches aidants. Le schéma 5.0, valable depuis le 01.01.2021 (le schéma 5.1 n'a jamais été publié), sera mis hors service à partir du 01.01.2022.

Récemment, il a été porté à notre connaissance que certaines écoles de recrues commencent en automne et se poursuivent avec des nouvelles interruptions au-delà de la fin de l'année (par exemple l'école de recrues CT des automobilistes ou des athlètes de haut niveau). Afin d'éviter de générer des erreurs injustifiées, il a récemment été décidé que la plausibilité 504, qui est déclenchée dès que la durée dépasse 124 jours, sera abandonnée au 01.01.2022.

Suite à l'acceptation de la votation sur le mariage pour tous, l'allocation de paternité sera désormais aussi possible pour une femme. Nous adapterons dans les meilleurs délais, la plausibilité 300 qui ne permet aujourd'hui le versement de l'allocation qu'à un homme.

Conflits ouverts

Le registre doit permettre aux caisses de compensation d'éviter ou de rectifier des paiements de prestations à double par différentes caisses de compensation, ainsi que de contrôler les limites selon les lois et directives ensemble avec les prestations effectuées par d'autres caisses de compensation. De ce fait, la transmission de toutes les prestations au registre est indispensable pour le fonctionnement du registre. La transmission intégrale des données est vérifiée par le biais de la concordance avec les prestations enregistrées dans la comptabilité principale. Malgré les efforts des pools IT, des caisses de compensation et de la Centrale de compensation, il subsiste des différences dans plus de 50% des caisses de compensation. Une résolution rapide de ces différences devrait continuer à faire partie des priorités.

Au niveau des conflits ouverts depuis plus de 3 mois, une tendance haussière sur les derniers 6 mois est malheureusement constatée. Ainsi, le stock de 3'500 conflits ouverts de plus de 3 mois à fin mars a augmenté à 4'100 à fin septembre. Environ, 900 conflits datent de la période 2012 à 2017 et environ



800 conflits restent ouverts pour chaque année entre 2018 et 2021. Ces conflits sont en contradiction avec le chiffre marginal 145 des D-RegAPG qui exigent une résolution des conflits dans les 30 jours.

A cette occasion, nous aimerions encore une fois vous assurer de notre engagement pour soutenir les pools IT et caisses de compensation dans la résolution de ces conflits et différences.

Demandes de confirmation auprès de l'armée, de l'OFPP et du CIVI

Les offices susmentionnés nous ont informé d'une augmentation importante des demandes de confirmation, pour des jours de services ne déclenchant pas de conflits dans le registre, et qui pour cette raison paraissent inutiles.

Trois causes ont été identifiées. Il s'agit d'abord de la limite des jours de services des cadres en service long, qui ensemble avec l'école de recrues, ne doit pas dépasser la limite de 668 jours selon la plausibilité 408 (applicable depuis le 01.01.2021). Des demandes de confirmations ont cependant été transmises dès que la limite de 600 jours a été dépassée.

Des confirmations ont également été demandées pour des dépassements de 350 jours de service civil non contiguë et effectué à différentes dates. La plausibilité 510 est déclenchée dans le registre seulement si un nombre de jours de service civil contiguë dépasse les 350 jours.

La troisième cause concerne des différences de date de fin de service entre SEODOR et le formulaire APG. La date de fin de service peut être différente pour plusieurs raisons valables et ne doit pas être confirmée.

Modifications du webservice « SEODOR »

Les corrections apportées dans le système SIPA peuvent être la source de certaines différences entre SEODOR et les formulaires APG, car ces mutations ne sont actuellement pas transmises à SEODOR. Malgré le nombre de cas retreint, il a été décidé d'adapter le système afin d'intégrer ces corrections.

Une proposition d'une nouvelle version des schémas a été présentée à la dernière séance du groupe des utilisateurs du registre APG, pour revue et commentaires jusqu'à la fin du mois d'octobre. L'interface entre le système des caisses de compensation et SEODOR ne serait ainsi étendue qu'avec deux champs supplémentaires, comprenant les numéros de versions et les dates de transmission de SIPA à SEODOR. Lors de l'appel du webservice avec l'ancien ou le nouveau schéma, SEODOR transmettrait la dernière version valable du service. Une phase de transition, aussi courte que possible mais aussi étendue que nécessaire, serait prévue pendant laquelle les deux versions du schéma seront supportées.

Pour une utilisation réservée à la CdC, il sera également possible de consulter toutes les versions transmises à SEODOR.

L'introduction est prévue pour début janvier 2022.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Centrale de compensation CdC
Finances et Registres centraux
Finances premier pilier

Le bureau de contrôle se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur à l'adresse eoreg@zas.admin.ch.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses de compensation et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.

Centrale de compensation CdC
Finances premier pilier
Avenue Edmond-Vaucher 18, Case postale 3000, 1211 Genève 2,
Suisse
Tél. +41 58 461 96 72
eoreg@zas.admin.ch
www.cdc.admin.ch